

Jugement commercial 2019TALCH02/01758

Audience publique du vendredi, vingt-deux novembre deux mille dix-neuf.

Numéro TAL-2019-08900 du rôle

Composition :

Steve KOENIG, 1er juge-président ;
Paul ELZ, juge ;
Marlene MULLER, juge ;
Paul BRACHMOND, greffier.

Entre :

La société anonyme **A SA**, établie et ayant son siège social à L-xxxx Luxembourg, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B XXX.XXX ;
élisant domicile en l'étude de Maître E.S., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,
demanderesse, comparant par Maître F.B., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Maître E.S., avocat à la Cour, susdit,

Et :

Le groupement d'intérêt économique **LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS**, établi à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, représenté par son conseil de gérance actuellement en fonctions, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C 24 ;

défendeur, comparant par Madame A.E., juriste.

Faits :

Par exploit de l'huissier de justice J.G., en date du 29 octobre 2019, la demanderesse a fait donner assignation au défendeur à comparaître le vendredi, 15 novembre 2019 à 9.00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, 1er étage, salle CO.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2019-08900 du rôle pour l'audience publique du 15 novembre 2019 devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître F.B., en remplacement de Maître E.S., donna lecture de l'assignation introductive d'instance et exposa les moyens de sa partie.

Madame AE., fut entendue en ses explications.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

Jugement qui suit :

En date du 7 mars 2019, la société anonyme A SA (ci-après encore la « Société ») a effectué un dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Ce dépôt a été enregistré sous la référence Lxxxxxxx et publié au Recueil Electronique des Sociétés et Associations.

Par exploit d'huissier de justice du 29 octobre 2019, la Société a fait donner assignation au groupement d'intérêt économique Luxembourg BUSINESS REGISTERS (ci-après « LBR », anciennement Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) à comparaitre devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

La Société demande au tribunal d'ordonner au LBR (i) d'annuler le dépôt du 7 mars 2019 enregistré sous la référence Lxxxxxxx et (ii) de faire déposer le présent jugement dans son dossier tenu auprès du LBR. A l'audience des plaidoiries, le mandataire de la requérante, tout en sollicitant encore l'exécution provisoire sans caution du jugement à intervenir, a indiqué que sa mandante marque son accord à prendre en charge les frais de la procédure.

A l'appui de sa demande en annulation, qu'elle base sur l'article 17bis du Règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement de 2003 » et la « Loi de 2002 »), la Société fait exposer que c'est par erreur qu'elle a fait déposer le formulaire de radiation, alors qu'elle n'avait pas au préalable procédé à son immatriculation à Chypre.

LBR confirme avoir accepté le dépôt litigieux et ne s'oppose pas à son annulation.

LBR demande des lors qu'il lui soit enjoint d'annuler le dépôt litigieux et qu'il soit ordonné à la demanderesse de régulariser son dossier.

LBR demande encore que le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société demanderesse soit ordonné tout en sollicitant que la défenderesse soit condamnée aux frais et dépens de l'instance.

LBR marque encore expressément son accord à voir ordonner l'exécution provisoire sans caution du présent jugement.

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la Loi de 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose : « Tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés ».

Eu égard à cette disposition légale et vu l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au LBR modifier le dépôt Lxxxxxxx en procédant à son annulation.

Il y a encore lieu d'ordonner à la Société de régulariser sa situation auprès du LBR, ainsi que d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de la Société afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation du dépôt litigieux.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la partie demanderesse qui est seule responsable du contenu de son dépôt.

Au vu de l'accord des parties, il y a lieu d'ordonner l'exécution provisoire sans caution du présent jugement.

Par ces motifs :

Le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande ;

la **déclare** fondée ;

ordonne au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS d'annuler le dépôt effectuée le 7 mars 2019 sous la référence Lxxxxxxx ;

ordonne à la société anonyme A. SA de régulariser sa situation auprès du groupement d'intérêt économique Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg ;

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société anonyme A, auprès du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS

REGISTERS ;

ordonne l'exécution provisoire sans caution du présent jugement ;

laisse les frais et dépens de l'instance a charge de la société anonyme A.